



بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Communiqué n°9 — Covid-19

LA SALÂT DU TARÂWÎH EN PÉRIODE DE COUVRE-FEU

Lundi 28 Cha'baan 1442 / 12 avril 2021

Plus que quelques jours nous séparent du mois béni de Ramadhân...

- Ce mois durant lequel le Qur'aane a été révélé...
- Ce mois dont Allah a rendu le jeûne obligatoire, le jour...
- Ce mois durant lequel, la nuit, le Prophète Mouhammad ﷺ a institué la pratique de la salât de Tarâwîh et a exposé en ces termes son mérite exceptionnel : « Celui qui se tient debout en prière (les nuits du) mois de Ramadhân avec foi et espoir sincère d'être récompensé, il lui sera pardonné ses péchés antérieurs. [Sahih Boukhâri]

En raison de l'interdiction des déplacements de 18h à 5h (couvre-feu), cette salât de Tarâwîh ne pourra justement pas être accomplie en groupe dans les Massâdjid et Ibâdat Khâna, et ce, tant que cette mesure de restriction ne sera pas levée.

Pour autant, il est important que la pratique du Tarâwîh soit perpétuée par chacun chez soi durant cette période.

Cette salât est en effet sounnah mouak-kadah pour les hommes et les femmes adultes selon le fiqh hanafite : ce qui signifie que la négliger volontairement et sans raison valable constitue un péché. (*Ad Dourr al Moukhtâr v.2, p.143*)

Rappel : Les femmes de la maison peuvent l'accomplir en congrégation avec les hommes en respectant les principes et règles énoncés dans nos précédents avis et communiqués..